



## PRUDENCE DANS LES SENTIERS !



**Que ce soit un véhicule de loisir ou un outil de travail sur une ferme, le quad connaît depuis 10 ans un essor extraordinaire et est pratiqué 12 mois par année sur plus de 19,000 km de sentiers.**

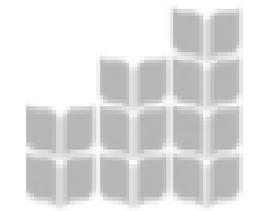
**Transport Québec mentionne que la quasi-totalité des accidents de quad surviennent en dehors des sentiers et pourraient être évités si la Loi et les règles de sécurité étaient observées.**

- Le port du casque avec une visière est obligatoire, à défaut de quoi, le quadriste doit porter des lunettes de sécurité.
- La loi fixe à 16 ans l'âge minimal pour conduire ce type de véhicule et un cours de formation pour les conducteurs de 16 et 17 ans est obligatoire.
- La limite de vitesse en quad est 50km/h, sauf indication contraire.
- Pour transporter un passager en VTT, les modèles conçus pour 2 personnes sont à privilégier.
- Il est interdit de circuler sur un chemin public en quad, sauf dans les cas d'exception prévus par la Loi. De plus, on ne peut traverser un chemin public qu'aux endroits prévus à cette fin et marqués au moyen de panneaux de signalisation.

- Tout propriétaire d'un VTT doit détenir une assurance responsabilité civile minimale de 500,000\$ pour les dommages causés à autrui. La SAAQ n'indemnise pas les quadristes pour les blessures subies dans un accident, sauf si une automobile en mouvement est impliquée. Il est donc recommandé aux propriétaires de contracter une assurance personnelle couvrant leurs dommages, tant corporels que matériels
- Avant de circuler en quad sur un terrain privé, vous devez obligatoirement obtenir l'autorisation du propriétaire.
- La loi sur les véhicules hors route prévoit des amendes pour les infractions en matière de vitesse et de conduite avec les capacités affaiblies, voici quelques exemples :
  - Vous dépassez la limite permise de 80mg d'alcool par 100 ml de sang (0,08)
  - Votre capacité de conduire est affaiblie soit par l'effet de l'alcool ou d'une drogue
- Vous refusez d'obéir à un ordre d'un agent de la paix en refusant de fournir un échantillon d'haleine.



PRUDENCE DANS LES SENTIERS ET BONNE RANDONNÉE !



PROMUTUEL  
BELLECHASSE-LÉVIS



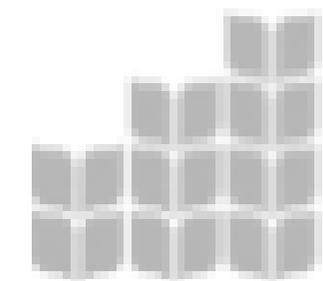


**PROMUTUEL**  
BELLECHASSE-LÉVIS



**PRUDENCE DANS LES SENTIERS  
ET BONNE RANDONNÉE !**





**PROMUTUEL**  
**BELLECHASSE-LÉVIS**

**PRUDENCE DANS LES SENTIERS**  
**ET BONNE RANDONNÉE !**

# PRUDENCE DANS LES SENTIERS ET BONNE RANDONNÉE !



**PROMUTUEL**  
BELLECHASSE-LÉVIS